



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-100

OBJET : AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'INTERCOMMUNALITE  
- LOTS N°1 ET 3

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 25 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 33

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU,

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241017-2024-100-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024  
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021-11 du conseil communautaire du 18 février 2021 attribuant le marché d'entretien et de nettoyage des locaux de l'intercommunalité au groupement d'entreprise Nettoy'Apt / Allo Service pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,

Considérant, l'évolution du montant du marché suite aux avenants 1, 2 et 3 ainsi que la révision des prix appliquée annuellement selon l'évolution de l'index prévu au marché :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Montant initial	81 325,69 € HT	10 653,00 € HT	2 750,00 € HT
Montant suite avenant 1	88 405,69 € HT		4 049,66 € HT
Montant suite avenant 2	88 002,06 € HT		
Montant suite avenant 3	Sans incidence financière		
Montant suite à révision des prix	90 730,12 € HT	10 983,24 € HT	4 134,91 € HT

Considérant la nécessité d'ajouter de nouvelles prestations de nettoyage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 suite à l'intégration ou l'aménagement des locaux suivants :

- Lot n°1 Base de loisirs, salle de spectacle à la fondation Blachère de Bonnioux (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024), couloir à l'arrière de la chapelle Baroque,
- Lot n°3 : sanitaires automatiques du plan d'eau,

Considérant le projet d'avenant n°4 au marché intégrant ces nouvelles prestations et ayant une incidence financière de + 6 888 € HT/an sur le lot n°1 (soit +8,47% du montant initial) et de + 3 360€ HT/an sur le lot n°3 (soit 122,18% du montant initial),

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 9 octobre 2024,

Le Président propose de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°4 au marché de nettoyage des locaux.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve l'avenant n°4 au marché de nettoyage des locaux de l'intercommunalité avec la société Nettoy'Apt, représentant une incidence financière de 6 888 € HT sur le lot n°1 et 3 360 € HT sur le lot n°3,

Précise que le nouveau montant du marché est porté à 97 618,12 € HT pour le lot 1 et 7 494,91 € HT pour le lot 3,

Autorise le Président à signer l'avenant et toutes les pièces correspondantes,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

*Mise en ligne le : 30/10/2024*

CC-2024-100

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241017-2024-100-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024  
Page 3 sur 3

